



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Courriel : polg@bafu.admin.ch

Fribourg, le 18 mars 2025

2025-333

Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2025 – Procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Suite au courrier de Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti, Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, du 6 décembre 2024, les services spécialisés de l'administration cantonale ont analysé les projets de modification des quatre ordonnances en consultation, à savoir : l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, l'ordonnance sur les déchets, l'ordonnance sur les biotopes d'importance nationale et l'ordonnance sur la protection de l'air.

Le Conseil d'Etat à l'avantage de vous faire part de ses commentaires sous forme de tableaux en annexe. Il précise qu'il n'y a pas de remarques spécifiques pour l'OPair et donc pas d'annexe à ce sujet.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaix-Morel, Chancelière d'Etat

Annexes

—
3 formulaires de réponses

Copie

—
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service de l'environnement ;
à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle et le Service des forêts et de la nature et le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ;
à la Chancellerie d'Etat.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Verordnungspaket Umwelt Herbst 2024: Formular für die Vernehmlassung
Paquet d'ordonnances environnementales du automne 2025 : formulaire pour la consultation
Pacchetto di ordinanze in materia ambientale, autunno 2024: modulo per la consultazione

Verordnung zur Reduktion von Risiken beim Umgang mit bestimmten besonders gefährlichen Stoffen, Zubereitungen und Gegenständen (Chemikalien-Riskokreduktions-Verordnung, ChemRRV) / Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim) / Ordinanza concernente la riduzione dei rischi nell'utilizzazione di determinate sostanze, preparati e oggetti particolarmente pericolosi (ordinanza sulla riduzione dei rischi inerenti ai prodotti chimici, ORRPChim)

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

polg@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Conseil d'Etat FR - Service de l'environnement / Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	SEn
Adresse / Adresse / Indirizzo	Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez
Name / Nom / Nome	Christophe Joerin
Datum / Date / Data	27.02.2025

2 Verordnung zur Reduktion von Risiken beim Umgang mit bestimmten besonders gefährlichen Stoffen, Zubereitungen und Gegenständen (ChemRRV) / Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim) / Ordinanza concernente la riduzione dei rischi nell'utilizzazione di determinate sostanze, preparati e oggetti particolarmente pericolosi (ORRPChim)

2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Généralités

Pour renforcer le commerce et mieux protéger la santé et l'environnement, l'ORRChim doit être alignée sur le droit européen et international en vigueur. Cela inclut l'adoption des réglementations de l'UE sur les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) et les microplastiques. De plus, les réglementations existantes sur le polychlorure de vinyle (PVC) contenant du plomb et le formaldéhyde seront renforcées, et les règles concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone et les gaz à effet de serre synthétiques seront ajustées. Ces adaptations permettent à la Suisse de respecter ses engagements internationaux et de refléter l'état actuel de la technologie.

Nous saluons expressément les ajustements prévus. Nous saluons en particulier le fond mais en ce qui concerne la forme et la compréhension, des améliorations dans certaines formulations spécifiques, pour lesquelles nous soumettrons des propositions, seraient bienvenues.

Il est également important de noter que la surveillance des nouvelles réglementations entraînera un surcroît de travail important pour les cantons en matière de contrôle du marché. C'est en particulier le cas dans le cadre des fluides frigorigènes avec l'abandon du système des dérogations attribuées par l'OFEV et remplacé par des exceptions. Les contrôles à posteriori des installations seront ainsi plus complexes, notamment s'il s'agit d'évaluer si au moment de la mise sur le marché d'une installation, il n'y avait pas de substitut ou si le gaz ayant l'impact le plus faible sur le climat a été utilisé.

Un soutien de la Confédération aux autorités cantonales d'exécution sera indispensable pour la mise en œuvre des nouvelles règles, notamment en ce qui concerne la définition des critères d'application, les exceptions aux interdictions, l'établissement de l'état de la technique et l'introduction de nouvelles méthodes d'analyse.

Dispositions concernant les Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS)

Nous saluons l'alignement sur la législation de l'UE en ce qui concerne l'acide perfluorohexanoïque (PFHxA) et à ses précurseurs.

Nous regrettons toutefois que l'interdiction dans les mousses anti-incendie n'ait pas été reprise de la législation de l'UE.

Dispositions relatives aux HFO

Nous accueillons favorablement la régulation claire des hydrofluorocarbures insaturés partiellement halogénés (HFO) dans l'ORRChim. Cependant, nous trouvons que les formulations utilisées dans le projet soumis à consultation sont parfois extrêmement difficiles à interpréter.

Les formulations précisant quelles substances ou mélanges de substances sont soumis à quelles dispositions sont peu compréhensibles, notamment la formulation récurrente "les hydrofluorocarbures insaturés partiellement halogénés (HFO) qui ne contiennent ni substances appauvrissant la couche d'ozone ni substances stables dans l'air".

Nous demandons à l'OFEV d'utiliser des formulations plus claires et de présenter la hiérarchie réglementaire sous-jacente de manière plus claire. Il faut rendre plus compréhensible quand quel mélange de substances est soumis à quelles exigences, par exemple:

- Si les HFO sont considérés comme appauvrissant la couche d'ozone ou si des mélanges contenant des HFO contiennent également des composants appauvrissant la couche d'ozone, ils sont soumis aux exigences relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone.
- Si les HFO sont considérés comme stables dans l'air mais pas comme appauvrissant la couche d'ozone, ils sont soumis aux exigences relatives aux substances stables dans l'air.
- Pour les substances qui sont des HFO mais qui ne sont ni appauvrissantes pour la couche d'ozone ni stables dans l'air, les exigences relatives aux HFO s'appliquent.

Le terme HFO concerne des hydrofluorocarbures insaturés ou HydroFluoroOléfines qui sont par définition partiellement halogénés. Les termes partiellement halogénés nous paraissent donc superflus. Comme le terme HFO n'est pas défini dans la législation internationale, il serait opportun de préciser la liste des substances concernées et notamment si le terme HFO regroupe également les hydrochlorofluorooléfine.

Fluides frigorigènes

Nous demandons à l'OFEV de rapidement mettre à jour les aides à l'exécution existantes concernant les fluides frigorigènes "du concept à la mise sur le marché" ainsi que "installations et appareils contenant des fluides frigorigènes: exploitation et maintenance", afin qu'elles soient disponibles lors de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Il serait utile que la plateforme de déclaration pour les installations frigorifiques soit conçue de manière plus conviviale (par exemple en complétant automatiquement la valeur PRG correspondante pour chaque fluide frigorigène et en standardisant la nomenclature). De plus, la plateforme devrait être compatible avec les définitions et exigences légales (par exemple, une installation peut être constituée de plusieurs circuits frigorifiques contenant des gaz différents). La plateforme ne permet pas de tenir compte de cette situation.

En raison des dispositions d'interdiction complexes et des exceptions, un outil permettant aux utilisateurs et aux installateurs de vérifier facilement la conformité légale des fluides frigorigènes utilisés serait très utile.

L'exercice d'harmonisation avec les dispositions de l'UE conduit à des définitions et terminologie dont la compréhension est toujours plus complexe. Voir le cas des HFO ci-dessus et les exemples suivants :

- l'Europe utilise le terme d'équipements (de réfrigération, de climatisation, PàC), la Suisse utilise dans ses définitions les concepts d'appareil, d'installation, de circuits frigorifiques ou de machines frigorifiques ce qui les rend difficilement compréhensibles.
- Le gaz HCFC-1233zd est considéré en Suisse comme un gaz appauvrissant la couche d'ozone. Ce n'est pas le cas selon le protocole de Montréal ou en Europe où il est considéré comme un gaz à effet de serre fluoré. Cela induit des difficultés de compréhension des dispositions légales CH en comparaison avec celles de l'UE.

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden?
Êtes-vous d'accord avec le projet ?

Zustimmung / Approuvé / Approvazione
 Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione

Siete d'accordo con l'avamprogetto ?	<input type="checkbox"/> Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione <input type="checkbox"/> Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione
--------------------------------------	--

2.2 Bemerkungen zu den Artikeln und Anhängen / Remarques sur les articles et annexes / Osservazioni sugli articoli e gli allegati

Annexe 1.1 ORRChim Polluants organiques persistants			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Remarques générales	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	L'intégration des décisions de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm est saluée.
Annexe 1.2 ORRChim Substances organiques halogénées			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Remarques générales	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	-	-.
Annexe 1.4 ORRChim Substances appauvrissant la couche d'ozone			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Remarques générales	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	-	-.
Annexe 1.5 ORRChim Substances stables dans l'air			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Remarques générales	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Il serait appréciable d'uniformiser les définitions suisses avec celles de l'UE.	L'UE impose des restrictions sur des équipements qui contiennent soit des HFC soit des gaz à effet de serre fluorés (à noter que les HFO et HCFO font partie de ces derniers). La Suisse se base sur la notion de substances stables dans l'air contenant une définition très générale (ch.1, al. 1, let b)

			de sorte qu'il est difficile de savoir de quelles substances on parle exactement. Ces différences induisent des incohérences et des difficultés de compréhension dans le processus d'harmonisation avec l'EU.
Ch.1, al.1, let. a	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	... a. les hydrofluorocarbures partiellement halogénés visés à l'annexe F...	Les hydrofluorocarbures sont par définition partiellement halogénés.
Ch.4.1, al.2, let. a	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Il convient de préciser quelles substances des annexes I à III sont concernées.	L'annexe II du règlement UE contient des substances qui ne sont pas des substances stables dans l'air selon la définition de l'ORRChim (par exemple HFC-1234yf). Elle contient également des substances appauvrissant la couche d'ozone selon la définition du ch. 1.4 ORRChim (par exemple le HCF-1233zd). Cet alinéa ne devrait pas être formulé en l'Etat dans le chapitre 1.5 qui ne concerne que les substances stables dans l'air.
Ch.5.2	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Il serait utile d'ajouter qu'il s'agit de l'amendement de Kigali.	L'amendement est plus connu sous ce nom.
Annexe 1.16 ORRChim Substances per- et polyfluoroalkylées			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Ch. 4.2			<p>Wir begrüssen grundsätzlich den gegenüber dem EU-Recht erweiterten Geltungsbereich der Beschränkung von PFHxA in Bedarfsgegenständen (Lebensmittelkontaktmaterialien) über Papier- und Kartonerzeugnisse hinaus.</p> <p>Vor dem Hintergrund des Cassis-de-Dijon-Prinzips kann diese Erweiterung jedoch auch in der Schweiz erst nach Inkrafttreten einer weitergehenden Regelung in der EU umgesetzt werden, wenn</p>

			sie nicht in der Verordnung über das Inverkehrbringen von Produkten nach ausländischen Vorschriften (VIPaV, 946.513.8) festgehalten ist.
Ch. 4.2	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Ajouter les interdictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie contenues dans le règlement EU 2024/2462.	<p>Le présent projet renonce à reprendre les restrictions concernant le PFHxA et les substances apparentées dans les mousses extinctrices du règlement (UE) 2024/2462.</p> <p>Des mousses anti-incendie contenant des PFHxA interdits en Europe risquent de se retrouver sur le marché suisse.</p> <p>Compte tenu de la nocivité des ces substances et de la tendance vers une interdiction plus générale des PFAS, il ne nous paraît pas judicieux de renoncer à inclure les interdictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie du règlement EU 2024/2462.</p> <p>De plus, il existe des alternatives (par exemple les produits Sthamex). Dans le canton de Fribourg par exemple, les sapeurs-pompiers ont renoncé à utiliser des mousses contenant des substances fluorées.</p>
Ziffer 5 ff.	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	redaktioneller Hinweis	<p>Mit der Neuformulierung des Anhangs 1.16 gehen die bisherigen Begriffsbestimmungen und Verbote betreffend Fluoralkylsilanole (bisherige Ziffern 4.1 und 4.2) verloren. Diese müssen jedoch beibehalten werden (im Entwurf fehlende neue Ziffern 5.1 und 5.2).</p>
Annexe 2.1 Lessives			

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Remarques générales	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	-	-.
Ziffer 3 Abs. 4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Anstelle der Referenznummern gemäss Anhang III der Verordnung (EG) Nr. 1223/2009 über kosmetische Mittel sollen die Stoffe explizit mit ihrer chemischen Bezeichnung (INN), der CAS-Nummer und der EG-Nummer tabellarisch aufgeführt werden.	Die vorgeschlagene Referenzierung der deklarationspflichtigen allergenen Duftstoffe mit deren Listennummer in Textform ist nicht adressatenfreundlich. Da die Stoffe ohnehin einzeln aufgeführt und gegebenenfalls aktualisiert werden müssen, sollen zur besseren Lesbarkeit die Stoffbezeichnungen und -identifikatoren vollständig aus der EG-Verordnung übernommen werden.
Annexe 2.2 Produits de nettoyage, désodorisants et produits cosmétiques			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Remarques générales	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	-	-.
Ziffer 3 Abs.4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Anstelle der Referenznummern gemäss Anhang III der Verordnung (EG) Nr. 1223/2009 über kosmetische Mittel sollen die Stoffe explizit mit ihrer chemischen Bezeichnung (INN), der CAS-Nummer und der EG-Nummer tabellarisch aufgeführt werden.	Die vorgeschlagene Referenzierung der deklarationspflichtigen allergenen Duftstoffe mit deren Listennummer in Textform ist nicht adressatenfreundlich. Da die Stoffe ohnehin einzeln aufgeführt und gegebenenfalls aktualisiert werden müssen, sollen zur besseren Lesbarkeit die Stoffbezeichnungen und -identifikatoren vollständig aus der EG-Verordnung übernommen werden.
Annexe 2.3 Solvants			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione

Remarques générales	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	-	-.
Annexe 2.9 Matières plastiques, leurs monomères et additifs			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Remarques générales	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	-	Nous saluons le fait que les directives relatives à la mise sur le marché de microplastiques dans différents groupes de produits soient introduites de manière harmonisée avec les directives à venir dans l'UE et que les directives relatives au chlorure de polyvinyle contenant du plomb dans l'UE soient également reprises en Suisse.
Ziffer 1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale		Wir begrüßen die Übernahme der Beschränkungen für Mikroplastik und Zubereitungen, die Mikroplastik enthalten.
Ch. 3.2 al.3	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	«...s'ils ont été fabriqués avec des hydrofluorocarbures insaturés partiellement halogénés (HFO), <u>mais sans substances appauvrissant la couche d'ozone et sans substances stables dans l'air.</u> »	Nous saluons l'interdiction prévue des HFO comme agents gonflants dans les mousse. Une définition précise (ou une liste) des substances considérées comme HFO nous semble nécessaire vu que le terme n'existe pas dans la législation internationale, notamment dans celle de l'UE. La dernière partie est source de confusion (voir plus haut).
Ziffer 3.3 Abs.4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Auf Ausnahmeregelungen für den Einsatz von HFO-Blähmitteln ist trotz ihres geringen Treibhauspotenzials zeitnah zu verzichten. Stattdessen ist die Umstellung auf natürliche Stoffe zu beschleunigen und zu fördern.	Wir begrüßen grundsätzlich die ersten Schritte zur Reduzierung des Einsatzes von teilhalogenierten ungesättigten Fluorkohlenwasserstoff-Blähmitteln (HFO). Begründung: siehe Antrag zu Anhang 2.10, Kältemittel
Ch. 3.3 al.5	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	«...Après avoir consulté le secteur d'activité concerné et <u>les cantons</u> , l'OFEV	Il est important que les connaissances acquises par les cantons soient prises en

		édicte des recommandations concernant...»	compte (p. ex. dans le cadre du monitoring environnemental).
Ziffer 5	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale		Wir begrüßen die Ausdehnung der Beschränkungen für Schwermetall enthaltende Kunststoffe auf bleihaltiges PVC.
Ch. 7	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Prévoir un délai de transition plus court pour les produits phytosanitaires contenant des microplastiques qui ne sont pas encore autorisés aujourd'hui.	Le délai de transition jusqu'en 2031 pour les microplastiques dans les produits phytosanitaires ne devrait s'appliquer qu'aux produits qui ont déjà été autorisés. Pour les nouveaux produits phytosanitaires à autoriser, un délai de transition plus court devrait être fixé, de sorte que seuls les produits dont le processus d'autorisation est déjà en cours ou dont la préparation est déjà bien avancée soient autorisés.
Annexe 2.10 ORRChim Fluides frigorigènes			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Remarques générales	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale		Wir begrüßen die ersten Schritte zur Reduzierung des Einsatzes von teilhalogenierten ungesättigten Fluorkohlenwasserstoff-Kältemitteln (HFO-Kältemitteln).
Ch. 1 al. 3bis	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Les fluides frigorigènes qui contiennent des hydrofluorocarbures insaturés <u>partiellement halogénés</u>	Les hydrofluorocarbures sont par définition partiellement halogénés.
Ch. 2.1 al. 3 let. a ch. 2	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	D'une puissance frigorifique <u>inférieure ou égale à 12 kW</u>	Pour la cohérence avec les autres formules d'interdictions et pour reprendre la terminologie européenne.
Ch. 2.1 al. 3 let. a ch. 4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	qui sont autonomes et dont le fluide frigorigène présente un potentiel d'effet de serre <u>égal ou supérieur à 150</u> , ou	Pour être cohérent avec les dispositions de l'UE (Annexe IV, ch. 8). Cette remarque s'applique à toutes les expressions identiques de l'annexe.
Ch. 2.1 al. 3 let. b ch. 4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	... présente un potentiel d'effet de serre supérieur à <u>150</u> .	Erreur de transcription

Ch. 2.1 al. 4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	<p>Reformuler : Il est interdit de mettre sur le marché des installations de réfrigération, de climatisation et des pompes à chaleur...</p> <p>Ou</p> <p>Reprendre la formulation de la version de l'ORRChim du 15.10.24 et supprimer la let. c</p>	<p>L'UE distingue les équipements de réfrigération des équipements de climatisation et pompes à chaleurs. La formulation laisse à penser que les climatisations ne sont pas concernées par cet article.</p> <p>Remarque : cet alinéa a été modifié dans la version du 1.1.2025 alors que sa suppression avait été proposée dans la consultation du paquet printemps 2024.</p> <p>Selon l'aide à l'exécution 2020 et 2022, seules les installations de climatisation des bâtiments et les pompes à chaleur réversibles, dont l'utilisation principale est le refroidissement de l'air, sont concernées par cet article.</p> <p>La let.c nous paraît redondante avec l'al. 3, let. a ch.4 et 5, let. b, ch. 4, let. c ch. 4 et 5 et let. d ch. 4 et donc pas nécessaire.</p>
Ch. 2.1 al. 7	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	<p>...ou supérieur à 1000 et ne pouvant plus être mises <u>sur</u> le marché en Suisse.</p>	correction
Ziffer 2.1 Abs. 8,9 und Ziffer 11 Abs.9	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	<p>Auf Anreize und Ausnahmeregelungen für den Einsatz von HFO-Kältemitteln ist trotz ihres geringen Treibhauspotenzials zeitnah zu verzichten. Stattdessen ist die Umstellung auf natürliche Kältemittel zu beschleunigen und zu fördern.</p>	<p>HFO-Kältemittel werden in der Umwelt teilweise oder vollständig zu Trifluoressigsäure (TFA) abgebaut. TFA ist wasserlöslich, mobil und nicht abbaubar. Es ist deshalb in steigenden Konzentrationen in allen Gewässern, insbesondere auch im Grundwasser, vorhanden. Es ist nicht absehbar, welche Auswirkungen zunehmende Konzentrationen von TFA auf verschiedene Umweltkompartimente und auf</p>

			die Trinkwasserversorgung haben werden. Jede zusätzliche Emission von HFO stellt deshalb ein Risiko dar.
Ch.2.2 al.9	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	9 L'interdiction au sens du ch. 2.1, al. 3, let. <u>a d</u> , ch. 2, ne s'applique pas aux installations ...	correction
Ch.2.2 al. 1, al.3, al.4, al.7, al. 8et al. 11	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Les interdictions au sens du [n° selon alinéa] ne s'applique pas <u>si l'installateur justifie dans les documents de mise en service que :</u>	En l'absence de dérogations, il sera difficile pour les autorités d'exécution de vérifier rétrospectivement la conformité d'une installation. En exigeant un justificatif dans les documents de mise en service, cette vérification pourra être facilitée.
Ch. 3.5 al. 3 let. e	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	e. la quantité, le type et le <u>numéro de lot</u> (ou de certificat) du fluide frigorigène avec lequel l'installation a été remplie et l'indication précisant s'il s'agit d'un fluide neuf ou régénéré	Pour des raisons de traçabilité et pour faciliter les contrôles.
Ziffer 6	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Ergänzung: <i>6 Das BAFU erlässt nach Anhörung der betroffenen Branche <u>und</u> der Kantone Empfehlungen: a. zum Stand der Technik nach Ziffer 2.2 Absätze 1, 3–5, 7–8, <u>und</u> 10 und <u>11</u>;</i>	Auch für die Bestimmungen über die Verwendung von HFO-Kältemitteln ist der Stand der Technik für die Planer und Vollzugsbehörden festzulegen. Bei der Festlegung des Standes der Technik sind die Kantone einzubeziehen.
Annexe 2.11 Agents d'extinction			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Remarques générales	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	-	Nous saluons l'harmonisation avec les nouvelles exigences de l'UE.
Annexe 2.12 Générateurs d'aérosols			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Remarques générales	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	-	Nous saluons l'harmonisation avec les nouvelles exigences de l'UE.

Ch.2 al.1 let. c	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	«contiennent des hydrofluorocarbures insaturés partiellement halogénés (HFO)-et ne contiennent ni de substances appauvrissant la couche d'ozone ni de substances stables dans l'air.»	Cf. annexe 2.9
Ziffer 3 Abs.4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Ergänzung: <i>4 Das BAFU erlässt nach Anhörung der betroffenen Branche und der Kantone Empfehlungen zum Stand der Technik nach den Absätzen 1 und 2.</i>	Bei der Festlegung des Standes der Technik sollen nicht nur die Anliegen der Branche einfließen.
Annexe 2.17 Matériaux en bois			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Remarques générales	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	-	Nous saluons la réduction des émissions de formaldéhyde, qui s'aligne sur les prescriptions de l'UE, et la limitation qui en découle pour les matériaux à base de bois qui libèrent du formaldéhyde en concentrations dangereuses pour la santé.
(Ziffer 1)	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	redaktioneller Hinweis	Mit der Neuformulierung des Anhangs 2.17 gehen die bisherigen Begriffsdefinitionen (bisherige Ziffer 1) verloren. Diese sollen jedoch beibehalten werden.
Annexe 2.19 Gaz isolants dans des appareils et installations électriques			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Remarques générales	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	-	Nous saluons l'harmonisation avec les nouvelles exigences de l'UE et le regroupement des prescriptions relatives aux installations électriques dans une annexe séparée. Toutefois, nous ne comprenons pas pourquoi les dispositions de l'EU ne sont pas reprises plus directement (cf plus bas).

Ch. 1 al. 2 à 4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	-Utiliser les définitions du règlement (UE) 2024/573	Nous ne comprenons pas l'utilité des définitions 2 à 4. Il serait plus simple (ici et dans le reste du chapitre) de se référer aux gaz à effet de serre fluorés des annexes I à III du règlement (UE) 2024/573 comme cela est fait au ch. 2.3. al. 1.
Ch. 1 al. 3	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	-	La dernière partie est susceptible de créer des confusions (idem pour l'al. 4).
Ch. 2.2 al. 3.	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	-	La définition/délimitation de gaz à effet de serre n'est pas précisée dans le chapitre. Il serait utile de préciser quels gaz sont concernés.
Ch. 3.4 al. 2	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	«Le nom du détenteur de l'installation ou de l'appareil de commutation doit figurer sur le livret d'entretien <u>ainsi qu'une désignation clairement identifiable de l'installation concernée</u> ».	Il nous paraît nécessaire que l'installation soit clairement identifiée dans le carnet d'entretien à des fins de traçabilité.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Verordnungspaket Umwelt Herbst 2024: Formular für die Vernehmlassung
Paquet d'ordonnances environnementales du automne 2025 : formulaire pour la consultation
Pacchetto di ordinanze in materia ambientale, autunno 2024: modulo per la consultazione

Verordnung über die Vermeidung und die Entsorgung von Abfällen (Abfall-Verordnung, VVEA) / Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED) / Ordinanza sulla prevenzione e lo smaltimento dei rifiuti (ordinanza sui rifiuti, OPSR)

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

polg@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Conseil d'Etat FR - Service de l'environnement
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	SEn
Adresse / Adresse / Indirizzo	Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez
Name / Nom / Nome	Loïc Constantin
Datum / Date / Data	12.02.2025

2 Verordnung über die Vermeidung und die Entsorgung von Abfällen (VVEA) / Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) / Ordinanza sulla prevenzione e lo smaltimento dei rifiuti (OPSR)

2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Le Conseil d'Etat soutient le projet de modification de l'ordonnance fédérale sur les déchets (OLED) relativement à la récupération du phosphore. Il partage l'analyse effectuée par la conférence des Chefs de service de l'environnement (CCE) le 6 février 2025 et fait siennes les demandes d'adaptations formulées qui peuvent être résumées comme suit :

- La quantité de phosphore à récupérer dans les boues mérite d'être augmentée en passant de 16 kg/tonnes à 22 kg/tonnes
- L'exportation de boues doit être interdite tant qu'il y a des capacités libres dans les installations de récupération du phosphore en Suisse
- Le délai pour adapter les planifications cantonales mérite d'être raccourci du 1er janvier 2028 au 1er janvier 2027 afin de donner plus rapidement les garanties suffisantes aux promoteurs d'installations de récupération du phosphore afin qu'ils puissent déployer leurs projets.

Le Conseil d'Etat insiste pour que la CCE établisse un modèle de financement valable pour toute la Suisse tel qu'annoncé dans sa détermination du 6 février 2025. Le modèle de financement aura pour but premièrement d'atténuer les inégalités financières entre les producteurs de boues dont le phosphore sera récupérés et ceux dont les boues seront éliminées en cimenterie ou en co-incinération en four d'usine de valorisation thermique des déchets (UVTD) et deuxièmement de donner des garanties suffisantes pour que les investissements nécessaires pour la construction et l'exploitation d'installation de récupération du phosphore dans les cendres de four d'incinération de boues de STEP (IBS) puissent être engagés.

Pour information le canton de Fribourg a déjà arrêté les modalités de gestion des boues d'épuration produites sur son territoire en imposant leur incinération dans un four IBS exploité par SAIDEF. Cette dernière suit activement les travaux visant la récupération du phosphore dans les cendres produites par son four IBS. Ce système ne sera toutefois ancré dans une révision du plan cantonal de gestion des déchets (PGD) que lorsqu'il sera garanti que les exploitants des STEP de sa zone d'apport ne sont pas préterités par rapport à d'autres exploitants de STEP en Suisse dont leurs boues pourraient ne pas faire l'objet d'une récupération du phosphore.

S'agissant du contrôle, le Conseil d'Etat demande que le système de contrôle des parts de phosphore récupérées soit le plus simple possible afin de limiter la charge administrative supplémentaire pour les services cantonaux.

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden?
Êtes-vous d'accord avec le projet ?
Siete d'accordo con l'avamprogetto ?

<input type="checkbox"/> Zustimmung / Approuvé / Approvazione
<input checked="" type="checkbox"/> Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
<input type="checkbox"/> Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
<input type="checkbox"/> Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

2.2 Bemerkungen zu den Artikeln und Anhängen / Remarques sur les articles et annexes / Osservazioni sugli articoli e gli allegati

Artikel / Article / Articolo	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Art. 15 al. 4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Lors du recyclage du phosphore contenu dans les déchets visés à l'al. 1, au moins 46 22 kg de phosphore par tonne de matière sèche de boues d'épuration doivent être récupérés pour couvrir la demande indigène	Le besoin en phosphore ne doit pas concerner uniquement celui contenu dans les importations d'engrais, mais aussi celui contenu dans l'importation de produits chimiques
Art. 15 al. 6	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	L'alinéa doit être complété dans le sens suivant : si les capacités de traitement indigènes sont libres, aucune exportation de déchets au sens de l'alinéa 1 ne peut être autorisée. Les exportations existantes doivent être remplacées par des solutions indigènes dans un délai maximal de quatre ans	Ce complément a pour but de protéger les investissements réalisés pour la construction et l'exploitation des installations de récupération du phosphore
Art. 15 al. 8	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	A biffer.	Cette disposition est inutile car l'OFEV dispose déjà des moyens nécessaires pour effectuer cette tâche
Art. 15 al. 10 (nouveau)	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Les coûts d'exploitation, de planification, de construction et de mise en service des installations de récupération du phosphore qui ne sont pas couverts par le produit de la vente de produits tels que l'acide phosphorique doivent être supportés par les producteurs de boues d'épuration.	Les coûts non couverts des prestations préalables à la construction d'une installation de récupération du phosphore doivent aussi être supportés par les producteurs de boues d'épuration, conformément à l'art. 30d, al. 5 LPE
Art. 51 al. 6	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	L'autorité cantonale intègre à son plan d'élimination des boues d'épuration et à son plan de gestion des déchets, d'ici au 1er janvier 2028 2027 , une planification de la récupération du phosphore dans	Cette adaptation du délai a pour but de permettre le déploiement plus rapide des projets d'installations de récupération du phosphore. Les adaptations des plans cantonaux de gestion des déchets sont en

Artikel / Article / Articolo	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
		les déchets visés à l'art. 15, al. 1 et 2, qu'elle remet à l'OFEV	effet un élément central et préalable à l'engagement d'investissements conséquents par les promoteurs des installations de récupération du phosphore

Révision des annexes des ordonnances sur les biotopes : Formulaire de réponse à la consultation

Paquet d'ordonnances sur l'environnement automne 2025

Référence/numéro de dossier : BAFU-D-18DA3401/595

Personne de contact OFEV: Stephan Lussi, section Infrastructure écologique, division Biodiversité et paysage, OFEV, 3003 Berne, Tél. +41 58 46 449 94, stephan.lussi@bafu.admin.ch

Nous vous remercions de bien vouloir inscrire toutes vos remarques et propositions dans le tableau ci-dessous.

Kurzname	Expert compétent	Office / Département / Organisation	E-mail	No de tél.
	Francesca Cheda	Conseil d'Etat FR - SFN, section nature et paysage	francesca.cheda@fr.ch	026 305 51 88

Généralités	
Remarques générales, par ex. concernant les explications	Demandes

Concernant les objets et les délimitations d'objets	
Remarques générales (cf. Géoportail et annexe «Beilage 08 Biotop Revision Objektliste _ liste objets zu BRA UVÉK»)	Demandes

Remarques sur des objets individuels

Pour l'affichage des objets, veuillez d'abord sélectionner le canton, puis l'inventaire et enfin le numéro d'objet.

Légende de l'inventaire : AM sites de reproduction de batraciens, FM bas-marais, HM haut-marais, TW prairies et pâturages secs